



Mail : mairicapach@gmail.com

Tél : 0382838172

N°2024-32

ARRETE DE CIRCULATION

La Maire de la Commune d'APACH,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le passage de la flamme le jeudi 27 juin 2024 ;
VU l'arrêté N°2024-21 du 03/05/2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies urbaines,

ARRETE

Article 1 : En raison du passage de la flamme le jeudi 27 juin 2024, la circulation sera interdite à tous véhicules aux endroits suivants :

- La traversée à Apach RD654 de 9h à 17h
- Toutes les rues communales du village de 9h à 17h

Article 2 : Des panneaux seront placés à toutes les entrées du village ;

- Aux entrées de Belmach, Haute Apach, et rue des Vignes

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules uniquement route de Trèves.

Article 4 : Les riverains prendront les dispositions nécessaires afin de ne pas gêner la circulation. Seuls les soins à la personne, les secours et les médecins seront autorisés à circuler.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel

Article 6 : Mme la Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2024-21 du 03/05/2024.



Fait à APACH, le 13/06/2024

La Maire,
Emilie VILLAIN